



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2018

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du syndicat (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des délégués et des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.

L'information est même renforcée dans les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...Le contenu exact du ROB est précisé par décret.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et aux maires et présidents des Communauté de Communes membres, mais aussi faire l'objet d'une publication.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations des usagers, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

SOMMAIRE

- 1- **Le contexte national et international**
 - 1.1- **Environnement économique international**
 - 1.2- **L'environnement européen**
 - 1.3- **L'environnement national**
 - 1.4- **Finances publiques en 2018**
 - 1.5- **Collectivités locales : les principales mesures issues du projet loi de Finances 2018**
- 2- **Les orientations budgétaires du SIBRECSA**
 - 2.1- **Evolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement**
 - 2.1.1- **Zoom sur les dépenses de fonctionnement**
 - 2.1.2 – **zoom sur les recettes de fonctionnement**
 - 2.2- **Evolutions des dépenses et des recettes d'investissement**
 - 2.2.1- **Les dépenses d'investissement**
 - 2.2.2 – **Les recettes d'investissement**
 - 2.3- **Les indications budgétaires 2016 et perspectives pour 2017**
 - 2.4- **La gestion de la dette**
- 3- **Structure des effectifs du SIBRECSA**
 - 3.1- **Effectifs du SIBRECSA**
 - 3.2- **Dépenses de personnel**

1- le contexte national et international

1.1 - Environnement économique international

D'après le FMI et le dernier rapport de l'OCDE, le sursaut de l'économie mondiale qui a commencé à se faire sentir au premier semestre va se confirmer cet automne, avec une croissance mondiale attendue à 3,6 % en 2017 et à 3,7 % en 2018 (contre 3% en 2016).

Cette dynamique de croissance s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016. Une tendance confirmée par l'Organisation du commerce mondiale qui vient également "de revoir nettement à la hausse ses prévisions de croissance du commerce pour 2017, suite à l'accélération marquée de la croissance du commerce mondial au premier semestre de l'année". Les dépenses des entreprises dans les technologies ont également été évaluées à la hausse.

1.2 – L'environnement européen

Dans la zone euro, la croissance du PIB a dépassé les attentes au premier semestre 2017. Dans l'union monétaire, la croissance devrait s'élever à 2,1% en 2017 (+0,3 point par rapport à juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage. La reprise est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Mais cette reprise pourrait être de courte durée. En effet, une baisse de la croissance du PIB est prévue pour 2018 (1,9% contre 2,1% en 2017). La consolidation de la croissance à long terme reste donc très incertaine.

1.3- L'environnement national

En France, d'après les dernières prévisions de l'Insee, la croissance devrait atteindre 1,8% en 2017, soit 0,2 point de plus que ce qui était prévu en juin, après trois années de croissance plus modeste autour de 1%. Ce net rebond de la croissance est notamment dû au sursaut du tourisme et au redémarrage du secteur de la construction.

En revanche, de nombreuses inquiétudes demeurent quant au déficit public et à l'atteinte de l'objectif des 3% du PIB dès fin 2017.

1.4- Finances Publiques en 2018

Le projet de loi de finances 2018 table sur une prévision de croissance similaire à la prévision de l'Insee (1,7% pour 2017 et 2018). Cette prévision a d'ailleurs été jugée « prudente » pour 2017 et « raisonnable » pour 2018 par le Haut Conseil des finances publiques. En revanche, le Haut Conseil considère la prévision de réduction du déficit trop lente (2,9% du PIB en 2017 et 2,6% du PIB en 2018).

S'agissant de la loi de programmation 2015-2017, elle prévoyait un plan d'économies de 50 milliards d'euros dont un premier effort de 21 milliards d'euros - via la loi de finances pour 2015 - se poursuivant en 2016 et 2017. La réalisation de cet effort de 50 milliards d'euros s'est néanmoins heurtée à une inflation durablement basse qui a atténué l'impact de mesures comme des gels de prestations. Pour les collectivités locales, la loi de programmation 2015-2017 prévoyait une diminution annuelle des dotations de 3,67 milliards d'euros que les lois de finances pour 2015 et 2016 avaient confirmée. Le projet de loi de finances pour 2017 avait modifié l'ampleur de cette diminution (2,63 au lieu de 3,67 milliards).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, présentée en parallèle du PLF 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré. Les articles concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- Encadrement de l'évolution du solde budgétaire (art. 3) : l'objectif fixé dans la loi de programmation se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.
- Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités (art. 7) : fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, hospitalier, territoriale). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+0,3% en 2018, +0,7% en 2019, -0,3% en 2020, -1,6% en 2021, -0,6% en 2022).
- Diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement (art. 10) : la diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2% inflation comprise, et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce +1,2% et la hausse moyenne de +25%/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros.
- Des contrats seront conclus entre les préfets et les 319 plus grandes collectivités locales pour déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement et les modalités de respect de ces objectifs. Ces collectivités représentent environ deux tiers des dépenses. Ces contrats seraient assortis d'un « mécanisme de

correction » dont les détails pourraient porter sur les dotations et/ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités.

- Evolution du plafond des concours financiers de l'Etat d'ici à 2022 (art.13) : le projet de loi de programmation pose un montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ne pourra dépasser, à périmètre constant et en milliards d'euros courants : environ 48 milliards d'euros de 2018 à 2022.
- Introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement (art.24) : introduction d'un ratio défini comme suit : « le rapport entre l'encours de la dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé ». Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'année. Un plafond national sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. A compter du débat d'orientation budgétaire (5DOB) pour 2019, si ce ratio est supérieur au plafond, un rapport spécial devra être présenté pour présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en-dessous du plafond.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération distincte du DOB. En l'absence de ce rapport ou si le préfet n'est pas convaincu par son contenu, il saisira la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois. Celle-ci devra rendre un avis circonstancié qui sera rendu public et présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois. Si la collectivité ne met pas en œuvre les recommandations de la chambre régionale des comptes, le préfet pourra prendre la main sur le budget suivant afin de redresser la barre. L'ensemble de cette procédure sera encadré par un décret en Conseil d'Etat.

1.5 - Collectivités locales : les principales mesures issues du projet de loi de Finances 2018

L'article 16 du PLF 2017 fixe le montant pour 2018 de la dotation globale de fonctionnement (5DGF) et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi la DGF est fixée à 27.05 milliards d'euros en 2018, contre 30.86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3.9 milliards d'euros.

Le maintien du montant de la DGF pour 2018 est notamment accompagné par :

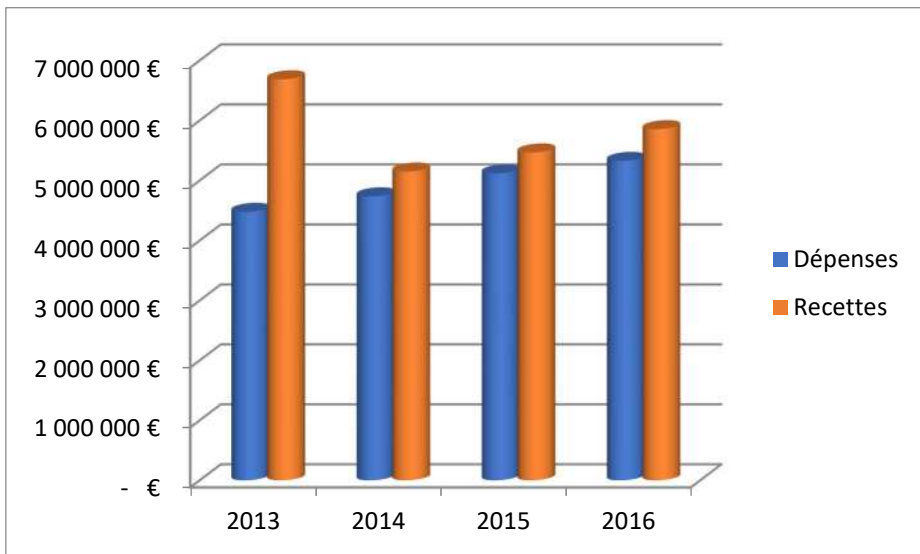
- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale (article 3) : instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 euros de RFR pour une part, majorés de 8 000 euros pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 euros pour un couple) puis de 6 000 euros par demi-part supplémentaire. Afin d'éviter les effets de seuils abrupts, un système dégressif est prévu pour les contribuables disposant d'un RFR situé en 27 000 et 28 000 euros. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

A noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020. Cela se fera dans le cadre d'une « refonte plus globale de la fiscalité locale ». Bruno Le Maire, le ministre de l'Economie, ayant déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

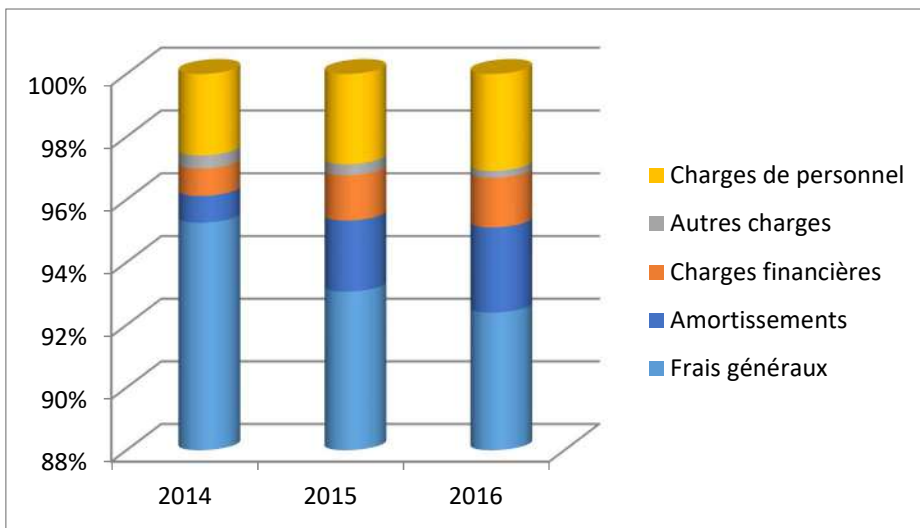
- Le rétablissement du jour de carence dans les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale).
- La mise en place d'une dotation de soutien à l'investissement local (article 59) : Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros.
- Une hausse de la péréquation verticale : l'article 60 prévoit la hausse de 190 millions d'euros de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 millions d'euros pour la DSU, 90 millions d'euros pour la DSR et 10 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est inférieure à celles des trois années précédentes (317 millions en 2015 et en 2016 et 380 millions d'euros en 2017).

2- Les orientations budgétaires du SIBRECSA

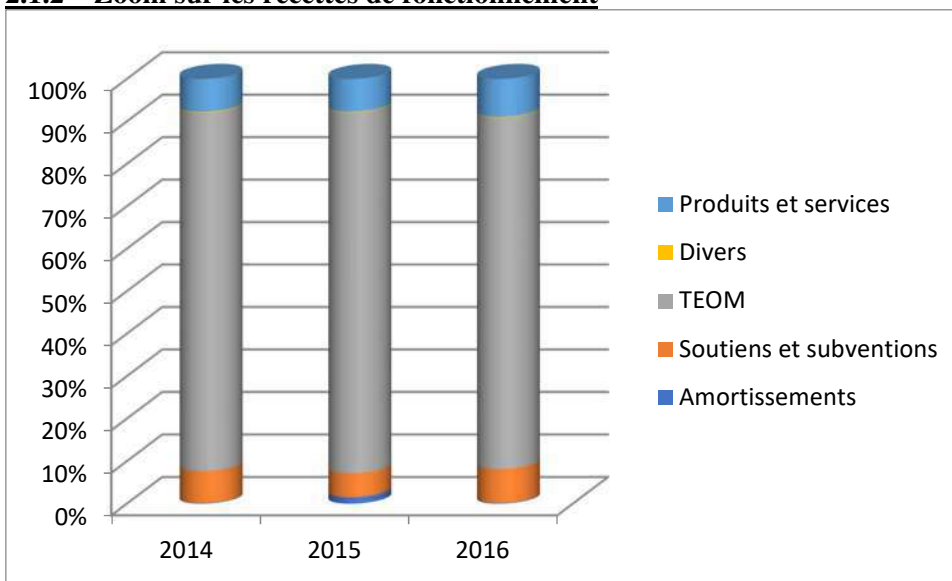
2.1- Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



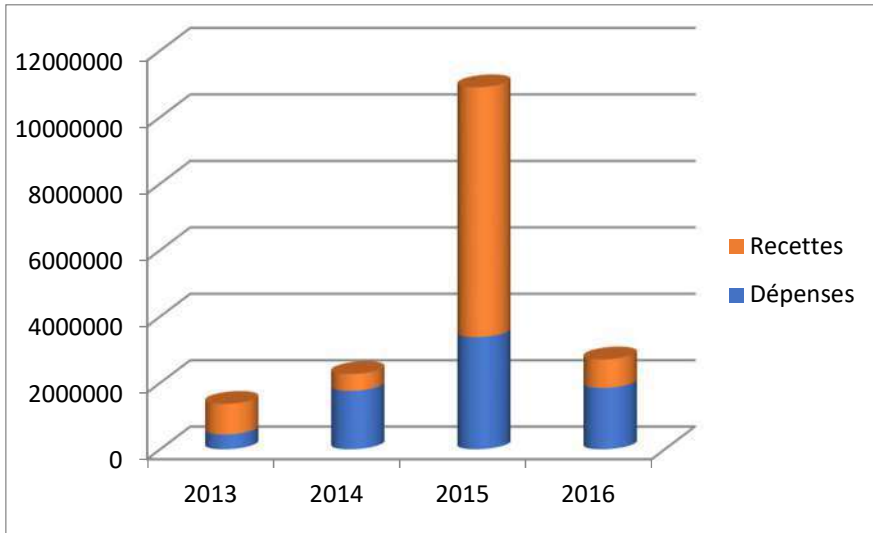
2.1.1- Zoom sur les dépenses de fonctionnement



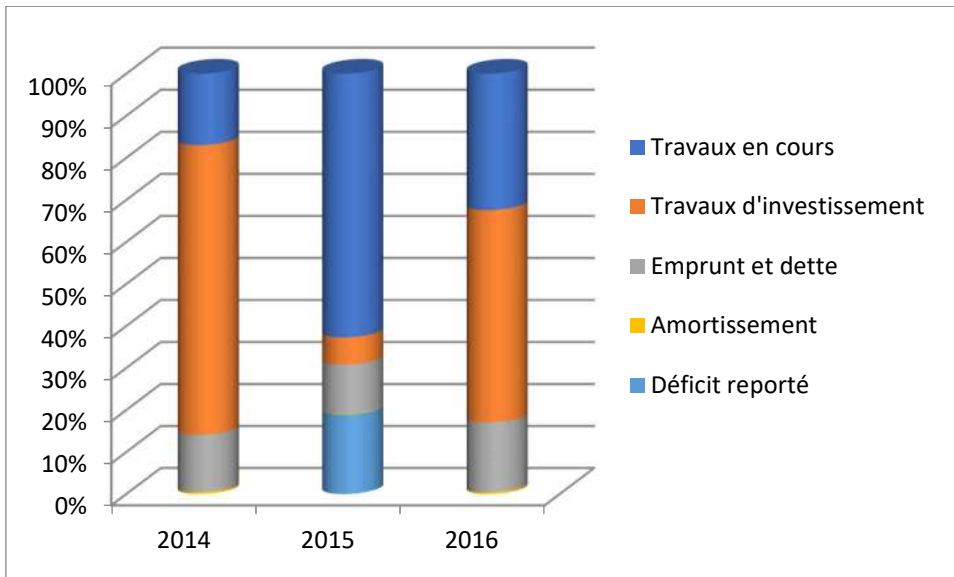
2.1.2 – Zoom sur les recettes de fonctionnement



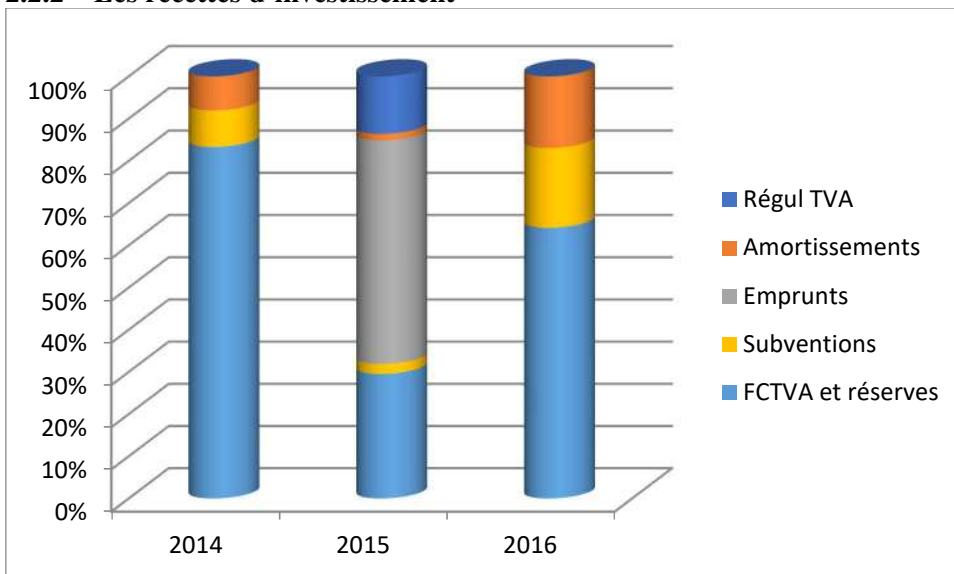
2.2- Evolution des dépenses et des recettes d'investissement



2.2.1 – Les dépenses d'investissement



2.2.2 – Les recettes d'investissement



L'emprunt a majoritairement été levé en 2015 pour les travaux de valorisation énergétique et pour la rénovation des déchèteries.

2.3- Les indications budgétaires 2016 et perspectives pour 2017

Le Compte administratif 2017 sera marqué par une augmentation des dépenses de fonctionnement relatives à l'exploitation de l'usine d'incinération avec le nouveau contrat d'exploitation et le nouveau contrat AMO. Les dépenses liées aux frais d'avocat sont liées au lancement de la procédure d'expertise visant à clarifier les désordres engendrés par les travaux de valorisation énergétiques.

L'usine d'incinération fonctionnant à cadence réduite avec des périodes de détournements en 2017, les recettes EDF AO seront moins importantes que prévues.

Le budget primitif 2018 intègrera de nouveaux projets déjà annoncés en 2017, ainsi que l'augmentation des dépenses prévues :

- La collecte des cartons en PAV, leur traitement et la revente,
- Le contrôle d'accès des déchèteries,
- La relance du projet de broyage des branchages sur la déchèterie de Le Cheylas,
- La poursuite du travail d'optimisation de la collecte sélective et de la collecte OM, travail sur la résorption des « points noirs »,
- La candidature aux appels à projets CITEO, notamment pour aller vers l'extension des consignes de tri,
- Le suivi de la procédure d'expertise au TA pour les désordres liés au procédé de valorisation énergétique de l'UIOM de Pontcharra,
- Le suivi de l'étude territoriale relative à l'opportunité de création d'un nouveau centre de tri en Savoie,
- Le lancement du nouveau barème F CITEO et des nouveaux contrats de reprise des matériaux,
- Le suivi et la participation du SIBRECSA dans les actions du CSA3D,
- L'augmentation de la TGAP,
- Le suivi des conventions de redevance spéciale et le travail à venir auprès des collectivités sur ce sujet,
- Le suivi de l'application du règlement de collecte des OM,
- La poursuite des missions du SIBRECSA.

Une augmentation générale est à intégrer sur les postes de fonctionnement tels que la collecte des OM, la collecte sélective et le traitement, notamment du fait de l'augmentation du parc de conteneurs et de plus importants tonnages à attendre en 2018.

La mise à jour des dossiers de redevance spéciale est un levier d'économie qui est à poursuivre et développer. Le programme de prévention et les actions qui en découleront sont également des leviers d'économie à plus ou moins long terme.

2.4- Gestion de la dette

Organisme prêteur ou chef de file	Date du premier remboursement	Nominal	Index	Taux initial	Capital restant dû au 01/01/2017	Durée résiduelle (en années)	Annuité de l'exercice	
				Niveau de taux fixe en			Capital	Charges d'intérêt (15)
Emprunt en euros		4 638 350,25			4 123 857,69		239 500,06	80 714,88
CAISSE D'EPARGNE	25/05/2015	658 350,25	Taux fixe à 2.8 %	2,83	594 963,13	13,15	37 635,34	16 266,10
CAISSE D'EPARGNE	25/06/2015	3 400 000,00	Taux fixe à 1,92 %	1,92	2 948 894,56	12,48	201 864,72	56 618,78
CAISSE D'EPARGNE	25/05/2018	580 000,00	Taux fixe à 1,35 %	1,36	580 000,00	1,4	0	7 830,00

3- Structure des effectifs du SIBRECSA

3.1- Effectifs du SIBRECSA

	2016	2017	2018
Titulaire 100 %	2	1	3
Titulaire 80 %	1	1 jusqu'en mai	1 à partir de sept.
Titulaire 50 %	1	1	
Contractuel 100%	1	1 depuis juin	1 jusqu'en sept.
Service civique 100 %	0	0	
Total	5	4	4

3.2- Dépenses de personnel

	CA 2015	CA 2016	Prévu 2017	Prévu 2018
Rémunération principale titulaire	53 462	62 671	80 000	80 000
Rémunération non titulaire	15 471	20 912	40 000	40 000
Cotisations diverses	39 882	45 206	52 400	55 000
Régimes indemnitaires	14 671	15 867	43 000	43 000
NBI/supl. Familial	3 681	4 056	5 100	5 100
Total	127 167	148 712	220 500	223 100

L'incidence liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) issu du déroulement des carrières est faible. L'évolution des effectifs est essentiellement liée aux divers congés successifs et aux remplacements des postes vacants en conséquence.